

## Avis d'examen - session 2019 - Certifications complémentaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

Ouverture du registre d'inscription : **le mardi 28 août 2018**

Clôture du registre d'inscription et date limite de retour des dossiers d'inscription et du rapport d'activité de 5 pages :

**Jeudi 4 octobre 2018** minuit au Rectorat (le cachet de la poste faisant foi )

### Textes de références :

- arrêté du 23 décembre 2003 modifié
- note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO 39 du 28 octobre 2004)
- la note de service n°2009-188 du 17-12-2009-BOEN n°48 du 24 décembre 2009
- la note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN du 17 juillet 2018

### Modalités d'inscriptions :

Le dossier complet, sera transmis, avant le jeudi 4 octobre 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi, au rectorat (et non à la DSDEN) à l'adresse suivante :

**RECTORAT**  
**DEC3 certification complémentaire**  
**7 Place Bir Hakeim**  
**CS 81065**  
**38021 Grenoble Cedex 1**

accompagné des pièces suivantes :

#### **1. Fiche de candidature et notice d'information**

*Documents téléchargeables sur l'intranet de l'académie – rubrique concours/certifications*

*La fiche de candidature sera complétée, en caractères d'imprimerie, datée, signée par le candidat et visée par le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription pour les candidats du 1<sup>er</sup> degré.*

#### **2. Copie de l'arrêté de titularisation ou de nomination en qualité de stagiaire, copie du contrat.**

**3. Un rapport d'activité de cinq pages** au plus dactylographiées, en 4 exemplaires, (note de service n° 2004 - 175 du 19 octobre 2004 sur le BO n° 39 du 28/10/2004).

L'inscription à cet examen est un acte personnel et chaque candidat doit s'assurer que son dossier parvienne au rectorat dans les délais impartis.

**Tout dossier incomplet ou transmis au rectorat après le jeudi 4 octobre 2018 sera rejeté, le cachet de la poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.**

**Nature de l'épreuve** : cf articles 4 et 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003

« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »